



A U C A M V I L L E

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Considérant l'organisation d'un marché nocturne « guinguette artisanale » par le Comité des fêtes 3A le mercredi 13 juillet au soir,

Considérant la nécessité de fixer la tarification pour l'occupation des droits de place,

- **DECIDE** -

Article 1 : la tarification pour les emplacements du marché nocturne organisé par le Comité des fêtes 3A qui se déroulera le mercredi 13 juillet au soir est la suivante : 3€ le mètre linéaire.

Article 2 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Aucamville, le 17 mai 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication en date du